

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Excusés : 2

Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JUIN, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TARD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUZ - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame TCHERKEZOV - Monsieur RACCAH .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame DE ALMEIDA.

<u>POUVOIRS :</u>	Madame TCHERKEZOV	à	Monsieur BORD
	Monsieur RACCAH	à	Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

SEANCE DU 29 JUIN 2026

N°2026_06_29-6

Ref : Direction des finances et de la commande publique

Objet: Approbation du principe de recours à la concession de service public (délégation de service public) s'agissant de la conception, du préfinancement, de la construction et de l'exploitation d'un crématorium à Pontault-Combault

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L. 1413-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-40 et suivants relatifs aux crématoriums ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-3 et L. 3000-1 à L. 3137-5 ainsi que ses articles R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2026_03_30-10 du 30 mars 2026 désignant les membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Pontault-Combault ;

VU la délibération n°2026_05_11-4 du 11 mai 2026 portant délégation au maire du pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux ;

VU l'avis du comité social territorial rendu le 19 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux rendu le 8 juin 2026 ;

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, joint à la convocation des membres du Conseil municipal en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le taux de crémation, qui représentait moins de 1 % des obsèques en 1980, a atteint près de 48 % en 2025 sur le territoire national et plus de 42 % dans le département de Seine-et-Marne, et que cette progression devrait porter le taux de crémation sur le secteur de Pontault-Combault entre 44 % et 46 % à l'horizon 2029 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pontault-Combault ne dispose pas, sur son territoire, d'un crématorium permettant de répondre à ce besoin croissant et que les équipements situés à proximité, notamment ceux de Champigny-sur-Marne et de Valentigney, connaissent des délais d'attente défavorables aux familles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, au titre des compétences que lui reconnaît l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales, d'apprécier l'opportunité de créer et de gérer un crématorium ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pontault-Combault entend créer un crématorium sur le site du cimetière paysager intercommunal afin de répondre aux besoins des usagers, d'améliorer la couverture territoriale et de renforcer la qualité du service public funéraire ;

CONSIDÉRANT que le service public de la crémation revêt un caractère industriel et commercial et qu'il peut, à ce titre, faire l'objet d'une exploitation par voie de délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, parmi les différents modes de gestion envisageables, la gestion en régie a été écartée en ce qu'elle imposerait à la commune d'assumer seule l'intégralité du risque d'exploitation industriel et commercial, de recruter et de gérer le personnel nécessaire à l'exploitation et de maîtriser des compétences techniques spécifiques que la commune n'a pas vocation à développer en

interne ;

CONSIDÉRANT que le recours au marché public a également été écarté en ce qu'il conduirait la commune à rémunérer son cocontractant principalement par un prix forfaitaire, sans transfert effectif du risque d'exploitation, et à supporter elle-même le risque commercial de l'activité ;

CONSIDÉRANT que la délégation de service public, en ce qu'elle transfère au délégataire le risque d'exploitation industriel et commercial, permet à la commune de bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé, d'assurer une mise en concurrence effective et de conserver, par les stipulations du contrat, un contrôle étroit sur l'exécution du service public ;

CONSIDÉRANT, par suite, que la gestion par voie de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le mieux adapté à la conception, au préfinancement, à la construction et à l'exploitation du futur crématorium ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire ainsi que la justification de la durée du contrat sont exposées de manière détaillée dans le rapport visé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le principe du recours à la délégation de service public, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et a rendu son avis le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le comité social territorial a également été consulté et a rendu son avis le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 36 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

APPROUVE le principe de la création, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, d'un crématorium dont la conception, le préfinancement, la construction et l'exploitation seront confiées à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE que le contrat aura pour objet, dans les conditions précisées par le rapport visé ci-dessus :

- le préfinancement, la conception et la construction d'un crématorium, y compris la réhabilitation des ouvrages existants réutilisés sur le site d'implantation ;
- l'organisation et l'exploitation du crématorium, depuis la réception du corps jusqu'à la remise des cendres aux familles, comprenant notamment l'accueil et le conseil des proches, la cérémonie, la remise des urnes et la dispersion des cendres ;
- la réalisation de prestations de crémation à la demande de la commune ou d'organismes publics, dans les situations particulières prévues par la loi (personnes dépourvues de ressources suffisantes, restes anatomiques, corps et ossements provenant d'exhumations administratives) ;
- l'entretien et la maintenance des équipements techniques, des bâtiments et des espaces verts aux abords du crématorium ;
- le traitement des déchets issus de la crémation, la maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion du personnel affecté à l'exécution du service en nombre et qualification nécessaires à l'accomplissement des missions du contrat.

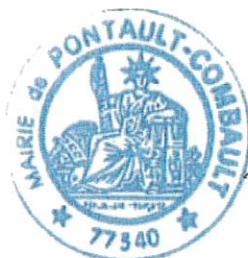
DÉCIDE que le délégataire se rémunérera substantiellement sur les résultats de l'exploitation du service. Il assumera le risque d'exploitation industriel et commercial dans les conditions prévues à

l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique. Le contrat prévoira le versement d'une redevance à la commune dans des conditions à définir au stade de la passation.

FIXE la durée du contrat à vingt-sept (27) années, comprenant une période de conception et de construction de deux (2) années et une période d'exploitation de vingt-cinq (25) années à compter de la mise en service du crématorium. Cette durée est justifiée au regard de la nature et du montant des investissements à réaliser ainsi que de leur amortissement, dans les conditions exposées par le rapport joint.

AUTORISE le maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3120-1 et suivants et R. 3120-1 et suivants du Code de la commande publique. À ce titre, le maire est habilité à accomplir l'ensemble des actes de procédure, notamment à établir les documents de la consultation, à procéder à la publicité, à recevoir les candidatures et les offres, à conduire les négociations et à saisir, en temps utile, les instances dont l'avis est requis.

DIT que le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 juillet 2026

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260703-2026_06_29-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026